

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_05-DE
Reçu le 04/12/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 : MULTI-ACCUEIL « LES PETITS MALINS » - ACTUALISATION DES TARIFS

Séance Publique Ordinaire du 26 NOVEMBRE 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Didier ALEXANDRE, M. André RIOLI à M. le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN, M. Gérald MARIN à Mme Jacqueline POTFER,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 19 novembre 2024

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_05-DE
Reçu le 04/12/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

V – MULTI-ACCUEIL « LES PETITS MALINS » - ACTUALISATION DES TARIFS

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n°04 du 05 février 2020 portant mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche municipale – Multi-accueil « Les petits malins »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 novembre 2024,

Considérant que pour bénéficier du soutien financier de la CAF, la commune doit appliquer le barème des participations familiales, établi chaque année par la CNAF, qui répond à un objectif d'équité.

Considérant que le tarif horaire d'une place d'accueil résulte de l'application d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

Considérant que la participation des familles est calculée selon le mode de calcul suivant :

Ressources mensuelles N-2 x Taux d'effort applicable x nombre d'heures par jour réservées x nombre de jours d'accueil par mois

Considérant qu'il est proposé d'appliquer sur les contrats (en cours et nouveaux) à partir du mois de janvier 2025, les taux d'effort suivant :

Nombre d'enfants	Taux d'effort pour les familles relevant de la CAF	Taux d'effort pour les familles ne relevant pas de la CAF
1 enfant	0,0619 %	0,0819 %
2 enfants	0,0516 %	0,0716 %
3 enfants	0,0413 %	0,0613 %
4 enfants	0,0310 %	0,0510 %
5 enfants	0,0310 %	0,0510 %
6 enfants	0,0310 %	0,0510 %
7 enfants	0,0310 %	0,0510 %
8 enfants	0,0206 %	0,0406 %
9 enfants	0,0206 %	0,0406 %
10 enfants	0,0206 %	0,0406 %

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_05-DE
Reçu le 04/12/2024



Considérant que la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH), même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Considérant qu'il est proposé d'appliquer, au vu de la réglementation en vigueur, les tarifs planchers et plafonds suivants :

Ressources mensuelles plancher	Ressources mensuelles plafond
765,77 €	De janvier à fin août 2024 : 6 000 €
	A partir de septembre 2024 : 7 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- VALIDE les tarifs présentés dans la présente délibération,
- PRECISE que ces tarifs seront appliqués sur les contrats (en cours et nouveaux) à partir du 1^{er} janvier 2025,
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 du budget communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_05-DE
Reçu le 04/12/2024

